

QUE la Déclaration portant sur la francophonie canadienne entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, qui sera substantiellement conforme au projet de déclaration joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65239

Gouvernement du Québec

Décret 621-2016, 29 juin 2016

CONCERNANT l'approbation de l'Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en matière de francophonie

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1072-2002 du 18 septembre 2002, le gouvernement a approuvé l'Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, lequel a été signé le 23 septembre 2002;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre cet accord à jour et de l'enrichir;

ATTENDU QUE cet accord constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en matière de francophonie, dont le texte sera substantiellement conforme à celui annexé à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65240

Gouvernement du Québec

Décret 622-2016, 29 juin 2016

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 4 565 400 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, l'Office franco-québécois pour la jeunesse, l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse et l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse ont pour mission de favoriser le développement professionnel et personnel de jeunes adultes québécois en leur permettant de réaliser un projet sur la scène internationale;

ATTENDU QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie pourvoit, pour chaque exercice financier, au financement des activités de ces quatre offices;

ATTENDU QUE, pour financer la réalisation de leur mission, la ministre des Relations internationales et de la Francophonie souhaite octroyer une subvention maximale de 4 565 400 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour l'exercice financier 2016-2017 à répartir entre les quatre offices;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 4 565 400 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse pour l'exercice financier 2016-2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65241